



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN (QUÉBEC)

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la paroisse de Saint-Célestin, tenue le lundi, le 12 septembre 2022 à 19h30 à la salle des assemblées du Conseil municipal située au Presbytère de Saint-Célestin (500, rue Marquis, St-Célestin).

Sont présents : M. Marco Boucher, maire

Conseillère # 1 : Sandra St-Amour Conseiller # 4: Mathieu B. Filion
Conseiller # 2 : Jocelyn Proulx Conseiller # 5 : Tommy Richard
Conseillère # 3 : Mireille Lemay Conseiller # 6 : François Chabot

M. Donald Brideau, directeur-général et greffier trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Monsieur Marco Boucher, constate le quorum à 19h30 et déclare la séance ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux d'août 2022
4. Présentation et adoption des comptes à payer
5. Suivi au procès-verbal
6. Rapport du maire
7. Rapport des élus
8. Affaires Nouvelles
 - 8.1. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement
 - 8.2. Aqueduc – Étude de faisabilité
 - 8.3. Génératrice - Branchement
 - 8.4. Abat-poussière
 - 8.5. Formation – La taxation municipale
 - 8.6. Formation des élus
 - 8.7. Formation pompier 2023-2024
 - 8.8. Déneigement des bornes incendies
 - 8.9. Déneigement de la caserne incendie
 - 8.10. Gestion des matières organiques
 - 8.11. CLSC de St-Célestin – Activité récréative
 - 8.12. Services juridiques pour l'année 2023
 - 8.13. Croix-Rouge
 - 8.14. Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement
 - 8.14.1. Avis de motion
 - 8.14.2. Adoption du premier projet de Règlement
9. Varia
10. Étude de la correspondance
 - 10.1 École Marquis
 - 10.2 Accès Loisirs Québec
11. Période de questions
12. Levée de l'assemblée

Résolution # 2022-09-118

Il est proposé par Madame Mireille Lemay, appuyé par Monsieur Mathieu B. Filion, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Résolution # 2022-09-119

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL D'AOUT 2022

Il est proposé par Madame Sandra St-Amour, appuyé par Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE les minutes de l'assemblée du 8 août 2022 soient adoptées.

ADOPTÉE

4. PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES A PAYER

Le directeur général, Donald Brideau, dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, et le montant des salaires et charges sociales versés, à savoir :

Total des salaires et charges	
Août 2022 :	14 552.03 \$
Total des comptes à payer :	21 575.27 \$
Total des incompressibles :	1 000.63 \$
Grand Total :	37 127.93 \$

Résolution # 2022-09-120

Il est proposé par Madame Mireille Lemay, appuyé par Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général soit autorisé à faire les paiements.

ADOPTÉE

5. SUIVI AU PROCES-VERBAL

Le directeur général mentionne que toutes les résolutions ont été traitées et transmises à qui de droit.

Point d'information pour le conseil

- Demande de subvention pour gestion des actifs accorder par la FCM, la firme Techni-Consultant va continuer son mandat
- Démission de Alexandre Bonneau reçu par Martin Houle (directeur incendie)

6. RAPPORT DU MAIRE

A suivi 2 formations en ligne,

- 1- Gérer dossier municipaux formation de 4 hrs,
- 2- Rôle des élus formation de 1.5 hr

Réunion à la MRC :

Rien de particulier

7. RAPPORT DES ELUS

AUCUN



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales No 4614-MST (FLA-750)

Résolution # 2022-09-121

Résolution # 2022-09-122

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement

Considérant que la municipalité de la paroisse de Saint-Célestin fait le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports pour effectuer des travaux de réfection de la route 161 (2200 mètres) et du rang St Joseph (2700 mètres)

Considérant que la Municipalité de la paroisse de Saint-Célestin a pris connaissance des modalités d'application des volets *Redressement* du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet *Redressement* sont prévues à la planification quinquennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Considérant que Municipalité de la paroisse de Saint-Célestin a s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

Considérant que le chargé de projet de la municipalité, M. Donald Brideau, directeur général et greffier-trésorier, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Considérant que la Municipalité de la paroisse de Saint-Célestin choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux
- L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres)

Il est proposé par Madame Sandra St-Amour, appuyé par Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Célestin autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Donald Brideau est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

8.2 Aqueduc- Étude de faisabilité

Considérant que la municipalité a passé la résolution 2022-07-0108;

Considérant qu'après vérification pas le directeur général, il est difficile d'obtenir des subventions pour les milieux ruraux ;

Considérant que le coût pour les citoyens serait trop élevé;

Il est proposé par Monsieur Mathieu B. Filion, appuyé par Monsieur Jocelyn Proulx, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Célestin décide de reporter le dossier à une date ultérieure lorsque les subventions seront plus propices.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

8.3 Génératrice – Branchement

Considérant que les bureaux de la municipalité sont déterminés comme centre de coordination principal lors de mesure d'urgence;

Considérant que le centre de coordination doit être fonctionnel même lors de panne de courant;

Attendu que la municipalité possède déjà une génératrice portative et peut venir alimenter les bureaux de la municipalité avec les branchements adéquats;

Attendu que la municipalité est locataire de ses bureaux;

Résolution # 2022-09-123

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin donne le mandat au directeur général, M. Donald Brideau, d'obtenir les autorisations nécessaires auprès de la Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-l'Espérance pour l'installation des branchements pour la génératrice.

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin accorde le contrat à Houle électrique au montant de 3 716 \$ plus les taxes applicables pour l'installation des équipements nécessaires au branchement de la génératrice.

ADOPTÉE

8.4 Abat-poussière

Considérant la circulation accrue sur les routes Girard et Midas due aux différents travaux sur la rue Marquis et sur le pont de la route 161;

Considérant que des citoyens demande à la municipalité de diminuer les impacts sur les deux routes ;

Considérant que l'application d'abat poussière améliora la situation;

Considérant que le prix de la compagnie Somavrac c.c. est le même qu'au début de l'été;

Résolution # 2022-09-124

Il est proposé par Monsieur Tommy Richard, appuyé par Madame Sandra St-Amour, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin accorde le contrat à la compagnie Somavrac c.c. pour 9 600 litres de chlorure de calcium liquide (35%) au montant de 0,37532 \$ du litre.

QUE Le prix inclut la main d'œuvre, l'équipement, les matériaux et accessoires nécessaires à l'épandage de chlorure de calcium liquide, le transport et toutes dépenses connexes.

QUE l'épandage de chlorure de calcium liquide ait lieu, aussitôt que cela est possible.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Résolution # 2022-09-125

8.5 Formation – La taxation municipale

Considérant que l'A.D.M.Q. offre un webinaire sur la taxation municipale : les taux d'imposition des taxes foncières, les taxes spéciales, la tarification pour le remboursement de travaux municipaux et autres sources de revenus municipaux;

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Célestin autorise de Directeur général à s'inscrire à la formation de l'A.D.M.Q. au montant de 125\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

8.6 Formation des élus

Considérant que la F.Q.M. offre une série de 4 webinaires pour le parcours en leadership – Nouvel élu.e ;

Considérant que la F.Q.M. offre la formation une Communauté de pratique pour les maires et les préfets;

Considérant que la F.Q.M. offre la formation une Communauté de pratique pour les conseillers;

Résolution # 2022-09-126

Il est proposé par Monsieur Tommy Richard, appuyé par Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Célestin autorise la conseillère Sandra St-Amour à s'inscrire à la formation de la F.Q.M. au montant de 200\$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Célestin autorise la conseillère Sandra St-Amour à s'inscrire à la formation de la F.Q.M. pour une communauté de pratique pour les conseillers au montant de 249\$ plus les taxes applicables 249\$;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Célestin autorise le maire Marco Boucher à s'inscrire à la formation de la F.Q.M. pour une communauté de pratique pour les maires au montant de 249\$ plus les taxes applicables;

ADOPTÉE

8.7 Formation pompier 2023-2024

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;



No de résolution
ou annotation

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Célestin désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Célestin prévoit la formation de deux pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Nicolet-Yamaska en conformité avec l'article 6 du Programme;

Résolution # 2022-09-127

Il est proposé par Monsieur Tommy Richard, appuyé par Madame Sandra St-Amour, et résolu à l'unanimité :

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE

8.8 Déneigement des bornes incendies

Considérant que la Municipalité de St-Célestin doit procéder au déneigement des bornes d'incendie situées sur son territoire ;

Résolution # 2022-09-128

Il est proposé par Monsieur François Chabot, appuyé par Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de la paroisse de St-Célestin octroie 125.00\$ la borne fontaine pour le déneigement de celle-ci à Monsieur Martin Houle.

ADOPTÉE

8.9 Déneigement de la caserne incendie

Considérant que la cour de la caserne incendie située au 365 rue Marquis devra être ouverte 24 heures sur 24, les entrées de porte devront toujours être bien déblayées;

Résolution # 2022-09-129

Il est proposé par Madame Mireille Lemay, appuyé par Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de la paroisse de St-Célestin octroie, pour l'année 2022-2023, le contrat pour le déneigement de la cour de la caserne et du stationnement arrière de la caserne située au 365 rue Marquis, St-Célestin à Monsieur Dominique Forest au montant de 1 793,61 taxes incluses.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

8.10 Gestion des matières organiques

Suite à des discussions, le conseil décide de conserver la décision de la résolution 2022-05-077 pour l'implantation de la collecte de bac brun avec la RIGIDBNY.

8.11 CLSC de St-Célestin – Activité récréative

Considérant que la municipalité a reçu une demande de subvention de Nadine Chartier, technicienne en loisirs pour le soutien à l'autonomie de la personne âgée (SAPA) du centre d'hébergement Saint-Célestin ;

Considérant que l'activité ECOBYKE propose une activité récréative, sociale et humaine;

Considérant que le Village de Saint-Célestin octroi un montant de 150\$

Résolution # 2022-09-130

Il est proposé par Monsieur Tommy Richard, appuyé par Madame Sandra St-Amour, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal octroi une subvention de 150\$ au centre d'hébergement Saint-Célestin pour la tenue de l'activité.

ADOPTÉE

8.12 Services juridiques pour l'année 2023

Attendu que le cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. a présenté à la Municipalité de Saint-Célestin une offre de services professionnels pour l'année 2023;

Attendu que cette offre répond aux besoins de la Municipalité de Saint-Célestin;

Résolution # 2022-09-131

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Monsieur Mathieu B. Filion, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Célestin accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L., pour l'année 2023.

ADOPTÉE

8.13 Croix-Rouge

Attendu que les Parties ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 04 novembre 2019 ;

Attendu que l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties ;

Attendu que les Parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente ;

Attendu que les Parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2022-2023;

Attendu que les Parties souhaitent modifier l'Annexe B *Description des Services aux Sinistrés* de l'Entente afin de modifier la description du service aux sinistrés Inscription et renseignement (rétablissement des liens familiaux);



No de résolution
ou annotation

Attendu que les Parties souhaitent modifier l'Annexe D *Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence* de l'Entente afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la Municipalité ;

Résolution # 2022-09-132

Il est proposé par Madame Sandra St-Amour, appuyé par Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE Monsieur le maire Marco Boucher et le directeur général Donald Brideau sont autorisés à signer l'amendement No 1.

ADOPTÉE

8.14 Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement

8.14.1 Avis de motion

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Monsieur Jocelyn Proulx, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le Règlement numéro 2022-07 modifiant le règlement de lotissement numéro 2015-06, afin de modifier certains articles sera présenté pour adoption.

8.14.2 Adoption du premier projet de règlement

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités locales peuvent adopter un règlement de lotissement pour l'ensemble ou une partie de son territoire ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin modifie le *Règlement de lotissement numéro 2015-06* afin d'y modifier certains articles ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 12 septembre 2022;

Résolution # 2022-09-133

Il est proposé par Monsieur Tommy Richard, appuyé par Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE le premier projet de règlement # 2022-07 modifiant le règlement de lotissement numéro 2015-06, afin de modifier certains articles soit adopté ;

QUE le projet de règlement soit disponible pour consultation au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE

9. VARIA

Francois pose une question d'un citoyen concernant le rebord de la route Girard. L'inspecteur Jean-Marc Leclerc lui explique que sera réglé par le prochain passage de la niveleuse.

Des Branches dans le chemin réduit visibilité coin côte-Saint-Pierre et rang du pays-Brûlé. Faire vérifier pour améliorer la situation. Jean-Marc Leclerc va aller discuter avec le propriétaire.



No de résolution
ou annotation

10. ÉTUDE DE LA CORRESPONDANCE

- 10.1 École Marquis
- 10.2 Accès Loisirs Québec

11. PERIODE DE QUESTION

AUCUNE

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution # 2022-09-134

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour ayant été épuisé, la session soit levée à 21 h 42.

ADOPTÉE

Marco Boucher,
Maire

Donald Brideau
Directeur général et
greffier trésorier

Je, Marco Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et décide de ne pas exercer mon droit de veto

Marco Boucher, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Et j'ai signée, ce 12 septembre 2022

Donald Brideau
Directeur général et greffier trésorier



No de résolution
ou annotation

